



DONNÉES  
2015

# Éléments d'ameublement

SYNTHÈSE



ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

Un élément d'ameublement (EA) est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public. Qu'ils soient de type ménager ou de type professionnel, les éléments d'ameublement concernés appartiennent à l'une des 10 catégories définies par le décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement : meubles de salon, séjour, salle à manger, meubles d'appoint, de chambres à coucher, de bureau, de cuisine, de salle de bain, meubles de jardin, literie, sièges ou mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au registre national des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs EA et, d'autre part, la collecte et le traitement des DEA. Chaque année, un rapport sur la filière DEA est établi par l'ADEME à partir de données principalement issues du registre (disponible en téléchargement sur le site de l'ADEME). La présente synthèse se fonde sur le deuxième rapport de la filière, portant sur les données de l'année 2015.

## Ce document est édité par l'ADEME

### ADEME

20, avenue du Grésillé  
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

**Coordination technique :** Philippe Bajeat, ADEME,  
service Produits et Efficacité Matière

**Suivi d'édition :** Agnès Heyberger, ADEME,  
service Communication et Formation des Professionnels

**Crédits photo :** Jean-Philippe Mesguen pour Éco-mobilier, Fotolia

**Création graphique :** A4 éditions 02 41 720 700

**Brochure réf. 8901**

**ISBN numérique :** 979-10-297-0718-6

**Dépôt légal :** ©ADEME Éditions, janvier 2017

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.



# Réglementation



## LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE



### ENGAGEMENT 251 DU GRENELLE

Il prévoit d'étudier le cas particulier des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) au titre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets et les produits.

### LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010

portant engagement national pour l'environnement (Art. 200), elle oblige les metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement d'assurer la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits sous forme de filière REP.

### DÉCRET N°2012-22 DU 6 JANVIER 2012

relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, il précise les définitions ainsi que les obligations des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement. Le choix est laissé aux metteurs sur le marché de s'organiser en système individuel ou d'adhérer à un des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics.

### ARRÊTÉ DU 15 JUIN 2012

relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement. Il indique les obligations et les objectifs des éco-organismes (ménagers ou professionnels).

### ARRÊTÉ DU 26 DÉCEMBRE 2012

portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion des DEA ménagers, couvrant les 10 catégories du décret ainsi que la literie professionnelle.

**écomobilier**

### ARRÊTÉ DU 31 DÉCEMBRE 2012

portant agrément d'un organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion des DEA professionnels, couvrant 9 catégories du décret (literie professionnelle exclue).

**Valdelia**  
Le recyclage au service des professionnels

L'agrément des éco-organismes a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 5 ans.

### ARRÊTÉ DU 5 AOÛT 2013

relatif au champ de contribution et à la procédure d'enregistrement et de déclaration des données de la filière des déchets d'éléments d'ameublement.

Il précise les DEA concernés par la réglementation et indique les données demandées par le ministère de l'Environnement, qui sont à déclarer par les éco-organismes ou les systèmes individuels au Registre DEA.

### ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2014

relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets d'éléments d'ameublement.

Le cahier des charges fixe les objectifs et orientations générales, les relations avec les acteurs de la collecte, avec les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), avec les prestataires d'enlèvement et de traitement, avec les ministères signataires, ainsi qu'avec la commission consultative pour les déchets d'éléments d'ameublement.

Courrier adressé en septembre 2014 aux éco-organismes par le ministère de l'Environnement, apportant des précisions sur le champ d'application de la réglementation relative à la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets d'éléments d'ameublement.

Le courrier contient notamment une liste non exhaustive de produits inclus ou exclus du champ d'application de la filière.

### ARRÊTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2015

agrément d'Ecologic pour les DEA professionnels de catégorie 6 (cuisines)

La demande d'agrément déposée par Ecologic pour pourvoir à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement professionnels de la catégorie 6 du III de l'article R. 543-240 du code de l'Environnement est acceptée par les pouvoirs publics, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 15 juin 2012.



## Quels sont les DEA concernés ?

Les EA sont des biens meubles dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

La notion de « lieu d'accueil du public » figurant à l'article R. 543-240 du code de l'Environnement s'entend comme : « Tous lieux publics et tous lieux privés à usages autres que celui d'habitation, que ce soient des structures permanentes ou provisoires, et fixes ou démontables. »

Un véhicule n'est pas à considérer comme un lieu au sens de l'article R. 543-240 du code de l'Environnement. Les meubles intégrés dans les mobil-homes, les avions, bateaux ou trains n'entrent donc pas dans le champ de la réglementation.

Les éléments d'ameublement concernés appartiennent à l'une des 10 catégories du décret, qu'ils soient de type ménager ou de type professionnel. Sont exclus du champ les éléments suivants :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Agencement si l'installation est fixe, spécifiquement conçue et installée par un professionnel ;
- Éléments de mobilier urbain installés sur le domaine et dans les espaces publics ;
- Éléments de récréation et de décoration.

| FONCTIONS   | CATÉGORIES  |
|---|---|
| <b>Assise</b><br><br><b>Couchage</b><br><br><b>Rangement</b><br><br><b>Plan de pose ou de travail</b> | 1 - Meubles de salon, séjour, salle à manger              |
|   | 2 - Meubles d'appoint                                     |
|   | 3 - Meubles de chambres à coucher                         |
|   | 4 - Literie   |
|   | 5 - Meubles de bureau                                     |
|   | 6 - Meubles de cuisine                                    |
|   | 7 - Meubles de salle de bain                              |
|   | 8 - Meubles de jardin                                     |
|   | 9 - Sièges  |
|   | 10 - Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité |

## Quels sont les objectifs de la filière ?

L'objectif d'ensemble de la filière est de réduire la part des DEA stockés (ou enfouis) et de faire progresser leur recyclage ou toute autre valorisation en réduisant l'enfouissement. Les objectifs assignés aux éco-organismes (par l'arrêté du 15 juin 2012) et aux producteurs organisés en système individuel (par l'arrêté du 17 avril 2014) sont indiqués dans le tableau suivant :

|                           | SITUATION INITIALE (2010) <sup>1</sup> | OBJECTIF FIN 2015 | OBJECTIF FIN 2017                 |
|---------------------------|--|-------------------|-----------------------------------|
| <b>DEA ménagers</b>       | 25 % de recyclage                      | 45 % de recyclage | 80 % de valorisation <sup>2</sup> |
| <b>DEA professionnels</b> |  | 75 % de recyclage |                                   |

Un objectif de réutilisation a été fixé aux éco-organismes, qui doivent garantir aux structures de l'économie sociale et solidaire « un gisement de qualité et en quantités suffisantes pour qu'elles puissent augmenter leur activité de réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement d'au moins 50 % en tonnages » d'ici à la fin de l'agrément (31 décembre 2017).

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes fixe également des objectifs liés à la collecte des DEA, à atteindre fin 2015 :

- Pour les DEA ménagers, un objectif de couverture du territoire (au moins 50 millions d'habitants desservis) et un objectif de maillage du territoire (selon trois zones définies par le cahier des charges, urbain, semi-urbain, rural) ;
- Pour les DEA professionnels, un objectif de maillage du territoire (le réseau de points de collecte doit couvrir au moins 60 % des zones d'emploi).

Enfin, les éco-organismes sont également assujettis à des obligations d'écoconception des produits, et de communication pour la promotion de la filière des déchets d'éléments d'ameublement.

1 - ADEME (novembre 2010), Dimensionnement et cadrage de filières pour la gestion des mobiliers ménagers et professionnels usagés  
2 - Valorisation : réutilisation, valorisation matière (recyclage) et autres valorisations (dont valorisation énergétique).

## Qu'est-ce qu'un metteur sur le marché au titre du décret DEA ?

Le metteur sur le marché au sens du décret est :

- Le fabricant de l'élément, s'il est présent sur le territoire national
- ou
- L'importateur
- ou
- L'introducteur (ou importateur en provenance de l'Union européenne) de l'élément
- ou
- Le revendeur (ou distributeur), si l'équipement est vendu à sa seule marque
- ou
- Un vendeur à distance (vend à des ménages à distance directement depuis l'étranger).

Le metteur sur le marché assure l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des DEA (voir « Organisation »).

## Quelles sont les obligations d'un distributeur d'éléments d'ameublement ménagers ?

Le distributeur n'est pas tenu d'accepter la reprise gratuite d'un élément usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type (obligation dite « un pour un »).

Cependant, on observe que certains le font déjà, en particulier dans les secteurs de la literie et des cuisines. L'éco-organisme pourra proposer la mise en place d'une benne sur les sites logistiques des distributeurs qui le souhaitent.

Le distributeur qui procède à la collecte séparée doit informer les acheteurs des systèmes de collecte mis à leur disposition afin de favoriser la préparation en vue de réutilisation ou de valorisation.

Il doit également entreposer ces déchets de façon à assurer la collecte, le tri et le traitement spécifique, notamment en vue d'une réutilisation ou d'une valorisation.

## Qu'est-ce que le registre des déchets d'éléments d'ameublement ?

Aux termes de l'arrêté du 15 juin 2012, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, ces derniers doivent transmettre au ministère de l'Environnement et à l'ADEME un ensemble de données permettant le suivi de la filière. Certaines de ces données sont transmises grâce au registre national des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). L'arrêté du 5 août 2013 précise les obligations déclaratives auxquelles sont tenus les éco-organismes de la filière. En plus des données individuelles de mise sur le marché, les éco-

organismes doivent transmettre de manière globale pour l'ensemble de leurs adhérents les données relatives à la collecte et au traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Un site Internet unique nommé SYDEREP (Système déclaratif des filières REP), ouvert en 2014, rassemble tous les registres et observatoires des filières DEA, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles et accumulateurs (PA), gaz fluorés, pneumatiques et véhicules hors d'usage (VHU) ([www.syderep.ademe.fr](http://www.syderep.ademe.fr)).





# Organisation

Le choix est laissé aux metteurs sur le marché de constituer un système individuel ou de recourir à un éco-organisme, aussi bien pour le domaine ménager que pour le domaine professionnel. Dans les deux organisations, l'accent est mis sur la prévention via l'écoconception et la mise en place d'une communication à destination des détenteurs, notamment pour promouvoir le réemploi et la réutilisation.

Les éco-organismes sont tenus de mettre en place sur l'ensemble du territoire y compris dans les DOM/COM, un dispositif de collecte qui reprend gratuitement les DEA. Ils reprennent également gratuitement les DEA issus des activités de réemploi et de réutilisation des activités de l'économie sociale et solidaire.

## FILIÈRE DES DEA MÉNAGERS

La filière des DEA ménagers est organisée autour de l'éco-organisme Éco-mobilier, qui compte 6 491 adhérents au 31 décembre 2015.

Il existe trois partenaires de la collecte pour les DEA ménagers :

- Les collectivités locales, impliquées sur les apports des citoyens en déchèteries ainsi que pour la collecte des encombrants en porte-à-porte. Dans les déchèteries, la collecte peut :
  - rester à la charge des collectivités, au travers de bennes bois, ferraille et tout-venant. On parle dans ce cas d'une collecte non séparée des DEA ménagers (ou « tonnages financiers ») ; ou
  - être assurée par Éco-mobilier, grâce à une benne dédiée aux DEA ménagers. On parle dans ce cas d'une collecte séparée des DEA ménagers (ou « tonnages opérationnels »). Une mise en place progressive des bennes Éco-mobilier est programmée jusqu'en 2020, période de montée en charge de la filière ;
- Les distributeurs, correspondant aux apports des consommateurs en magasins ;
- Les acteurs de l'ESS, et notamment les deux grands réseaux nationaux que sont Emmaüs France et le Réseau des Ressourceries, avec lesquels Éco-mobilier a conclu un partenariat de collecte.

## FILIÈRE DES DEA PROFESSIONNELS

La filière des DEA professionnels est organisée autour des éco-organismes Valdelia, qui compte 1 441 adhérents au 31 décembre 2015 ; Éco-mobilier, qui prend en charge 100 % de la literie professionnelle ; et Ecologic, qui est agréé pour les DEA professionnels de catégorie 6 (meubles de cuisine).

Il existe 3 partenaires de la collecte pour les DEA professionnels :

- Les distributeurs, quand ils visent des clients professionnels ;
- Les acteurs de l'ESS – voir ci-après ;
- Les détenteurs de mobiliers professionnels : TPE, PME, industries, collectivités, écoles, hôpitaux, cafés, hôtels et restaurants, etc.

Les modalités de reprise gratuite des DEA professionnels diffèrent en fonction du tonnage remis par le détenteur.

Le seuil est fixé à 2,4 tonnes et 20 m<sup>3</sup> pour Valdelia (tous DEA professionnels hors literie), soit l'équivalent d'une dizaine de bureaux ; 75 matelas d'une place ou 37 matelas de deux places, pour un volume utile d'environ 20 m<sup>3</sup> collecté, pour Éco-mobilier. Enfin pour Ecologic, le seuil de collecte des DEA professionnels de catégorie 6 est aligné sur celui des DEEE, soit 500 kg sur le site du détenteur<sup>1</sup>.

1 - DEA de nature professionnelle uniquement et non assimilés ménagers : pour ces derniers, le seuil de la collecte gratuite est le même que celui indiqué dans l'arrêté d'agrément des éco-organismes de la filière DEA, à savoir 2,4 tonnes et 20 m<sup>3</sup>.

Définies par l'arrêté du 15 juin 2012 (portant cahier des charges des éco-organismes), les structures de l'ESS « se caractérisent globalement par un projet d'utilité collective, par une mise en œuvre de ce projet fondé sur une gouvernance démocratique et par un ancrage territorial fort. Elles répondent au principe de non-lucrativité individuelle, s'assurent d'une mixité de leurs ressources et placent l'Homme au cœur de leur projet en faisant primer l'individu sur le capital ».

Les acteurs de l'ESS sont des acteurs historiques de la filière du mobilier usagé, bien avant la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP). La réglementation tient compte de cette antériorité, notamment en assignant aux éco-organismes un objectif de garantie, aux structures de l'ESS, d'un « gisement de qualité et en quantités suffisantes, pour qu'elles puissent augmenter leur activité de réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement d'au moins 50 % en tonnages à la fin de l'agrément ».

Chaque éco-organisme a signé des conventions avec les principaux partenaires nationaux de l'ESS, en octobre 2013.

Les engagements mutuels sont présentés dans le tableau ci-contre.

Par ailleurs, la communication pour le réemploi et la réutilisation est un engagement mutuel des deux parties.

| TERMES DES CONVENTIONS                     |   |
|--|---|
| <b>Engagements des éco-organismes</b>      | Reprise gratuite des DEA                              |
|  | Soutien à la tonne réemployée ou réutilisée           |
|  | Garantie d'accès à un gisement de mobilier de qualité |
| <b>Engagements des structures de l'ESS</b> | Remise des DEA aux éco-organismes                     |
|  | Traçabilité   |
|  | Charte des bonnes pratiques (à venir)                 |

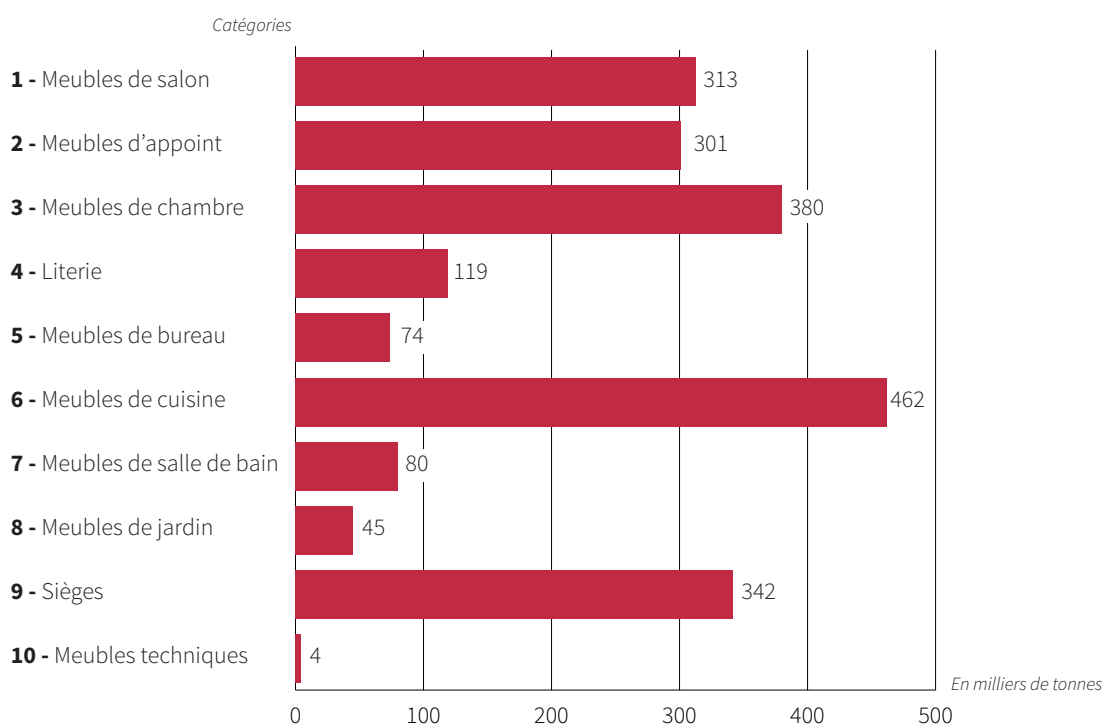
# → Marché

2,4 millions de tonnes d'éléments d'ameublement ont été mis sur le marché en 2015 (mobilier ménager et professionnel confondus), soit 249 millions d'unités.

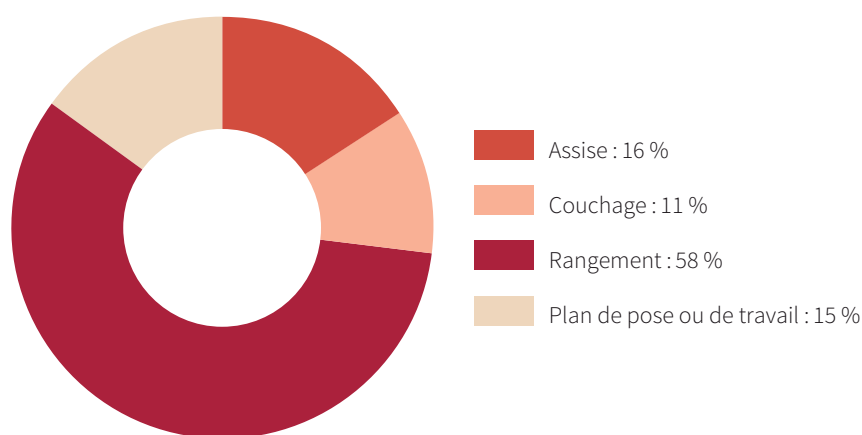
## Éléments d'ameublement ménagers

2 120 milliers de tonnes d'éléments d'ameublement ménagers ont été mis sur le marché français en 2015, dont la répartition par catégorie et fonction est donnée dans les graphiques ci-dessous.

TONNAGE D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT MÉNAGERS DÉCLARÉS MIS SUR LE MARCHÉ EN 2015  
PAR CATÉGORIE (en kt)



TONNAGE D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT MÉNAGERS DÉCLARÉS MIS SUR LE MARCHÉ EN 2015  
PAR FONCTION (en %)



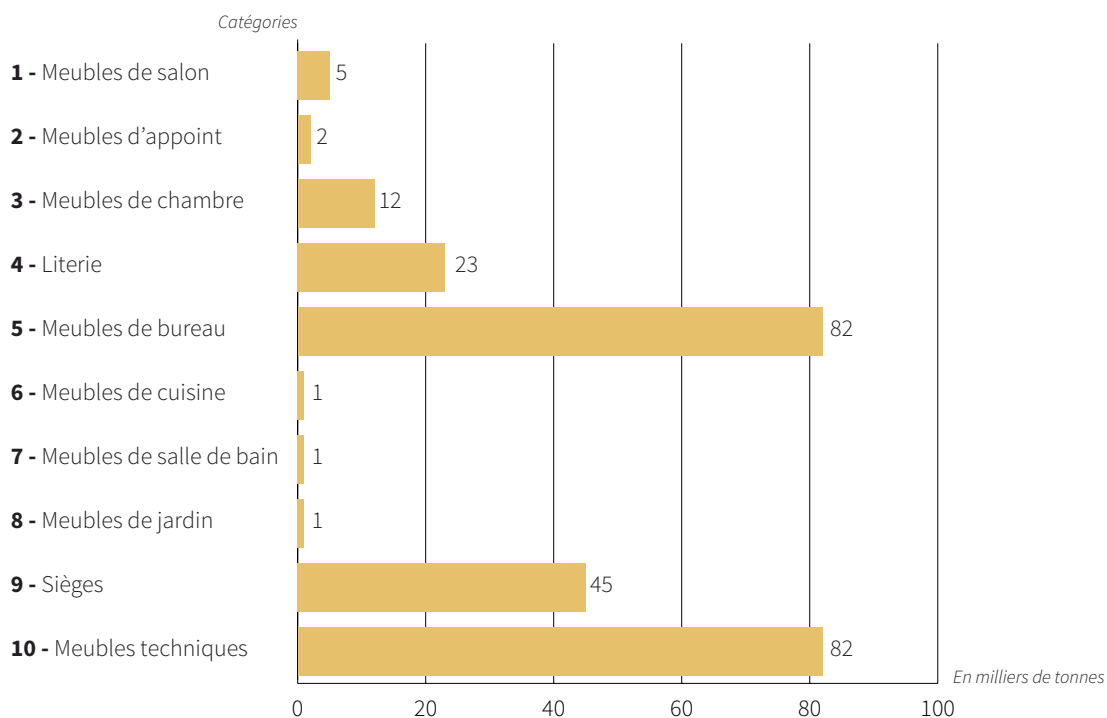
En 2015, cinq catégories de meubles concentrent 85 % des tonnages mis sur le marché (hors literie) : les meubles de cuisine (catégorie 6), les meubles de chambre à coucher (catégorie 3), les sièges (catégorie 9), les meubles d'appoint (catégorie 2), les meubles de salon, séjour, salle à manger (catégorie 1).



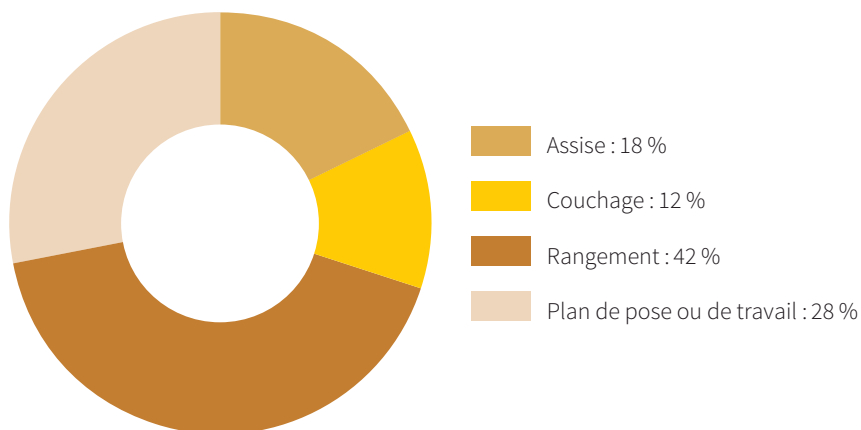
## Éléments d'ameublement professionnels

256 milliers de tonnes d'éléments d'ameublement professionnels ont été mis sur le marché français en 2015, dont la répartition par catégorie et fonction est donnée dans les graphiques ci-dessous.

TONNAGE D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT PROFESSIONNELS DÉCLARÉS MIS SUR LE MARCHÉ EN 2015  
PAR CATÉGORIE (en kt)



TONNAGE D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT PROFESSIONNELS DÉCLARÉS MIS SUR LE MARCHÉ EN 2015  
FONCTION (en %)



En nombre d'unités comme en tonnages, les éléments d'ameublement professionnels mis sur le marché se concentrent dans trois catégories: les meubles techniques, commerciaux et de collectivités (catégorie 10), les meubles de bureau (catégorie 5) et les sièges (catégorie 9). Ces trois catégories couvrent, hors literie, 82 % des mises sur le marché en tonnages et 85 % en nombre d'unités en 2015.





# Collecte

## DEA MÉNAGERS

**Près d'un million de tonnes de DEA ménagers ont été déclarés collectés par Éco-mobilier depuis octobre 2013.**

Pour le mobilier ménager, les chiffres de la collecte 2015 sont complets pour la partie opérationnelle et incomplets pour la partie financière (les chiffres ci-dessous ne prennent en compte que les données semestrielles des collectivités locales qui ont été déclarées à Éco-mobilier au 31 mars 2016). Afin de faciliter la lecture des données, le tableau suivant présente l'état des données des différentes déclarations de collecte.

### ÉTAT DES DONNÉES DE COLLECTE POUR LES ANNÉES 2013 À 2015

|   | 2013   | 2014                             | 2015  |
|---|--|----------------------------------|---|
| <b>Période de référence</b>               | 3 mois<br>(octobre à décembre)   | 12 mois                          |   |
| <b>Tonnages opérationnels</b>             | Données complètes  |                                  |   |
| <b>Tonnages financiers</b>                | Données complètes<br>(mises à jour par Éco-mobilier lors de la dernière campagne de déclaration) |                                  | Données partielles<br>(déclarées au 31 mars 2016) |
| <b>Tonnages totaux déclarés collectés</b> | <b>41,73 milliers de tonnes</b>  | <b>577,12 milliers de tonnes</b> | <b>379,41 milliers de tonnes</b>                  |

Pour l'année 2015, Éco-mobilier fournit une évaluation (hors Registre) des tonnes collectées non déclarées, qui permet d'appréhender la réalité opérationnelle des collectes des collectivités locales, au-delà des déclarations closes au 31 mars 2016.

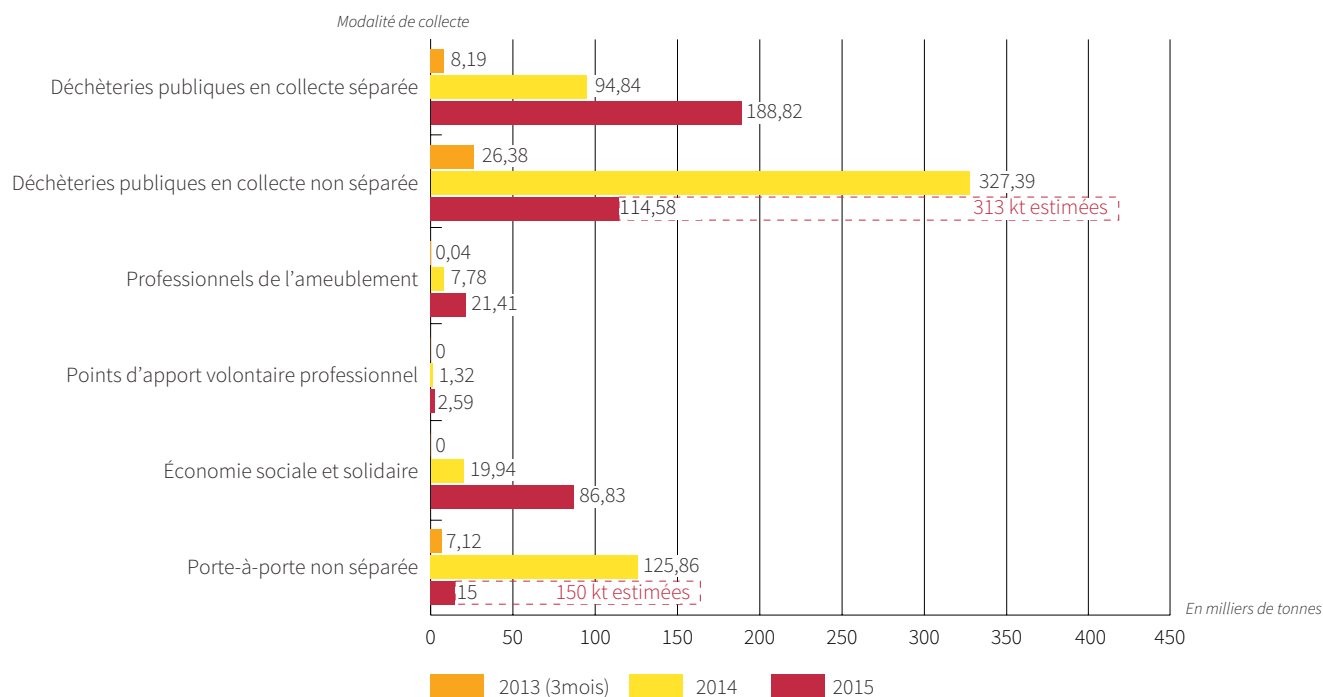
### DÉTAIL DE LA COLLECTE DES DEA MÉNAGERS EN 2015 (DONNÉES ÉCO-MOBILIER)

|  | EN MILLIERS DE TONNES |
|--|-----------------------|
| <b>Collecte séparée</b>  | 249,65                |
| <b>Collecte non séparée<br/>Déclarations complètes et validées au 31 mars 2016</b> | 129,76                |
| <b>Sous-total</b>  | <b>379,41</b>         |
| <b>Collecte non séparée – Tonnages supplémentaires estimés</b>                     | 462,64                |
| <b>Total estimé</b>  | <b>842,05</b>         |

Les chiffres ci-dessus prennent en compte les déclarations des collectivités validées au 31 mars 2016 ainsi que les estimations réalisées par Éco-mobilier pour les modalités de collecte en non séparé.



**TONNAGES DÉCLARÉS DE DEA MÉNAGERS COLLECTÉS, PAR MODALITÉ DE COLLECTE (EN MILLIERS DE TONNES)  
DONNÉES DÉCLARÉES AU 31 MARS 2016 ET ESTIMÉES**



Une nette montée en charge de la filière des déchets d'éléments d'ameublement entre 2013 et 2015 est visible sur le graphique ci-dessus, correspondant aux tonnages de DEA ménagers issus d'une collecte séparée. Les tonnages collectés par les collectivités locales progressent également (tonnes financières dont les données seront mises à jour lors de la prochaine campagne de déclaration au registre DEA).

L'analyse des DEA ménagers collectés par modalité de collecte montre que les déchèteries constituent le premier gisement de DEA ménagers : 73 % des tonnages collectés en 2014, que les DEA soient collectés opérationnellement par Éco-mobilier (collecte séparée) ou toujours collectés par les collectivités (collecte non séparée). La collecte des collectivités en porte-à-porte (collecte des encombrants) est en tonnage le deuxième gisement de DEA ménagers.

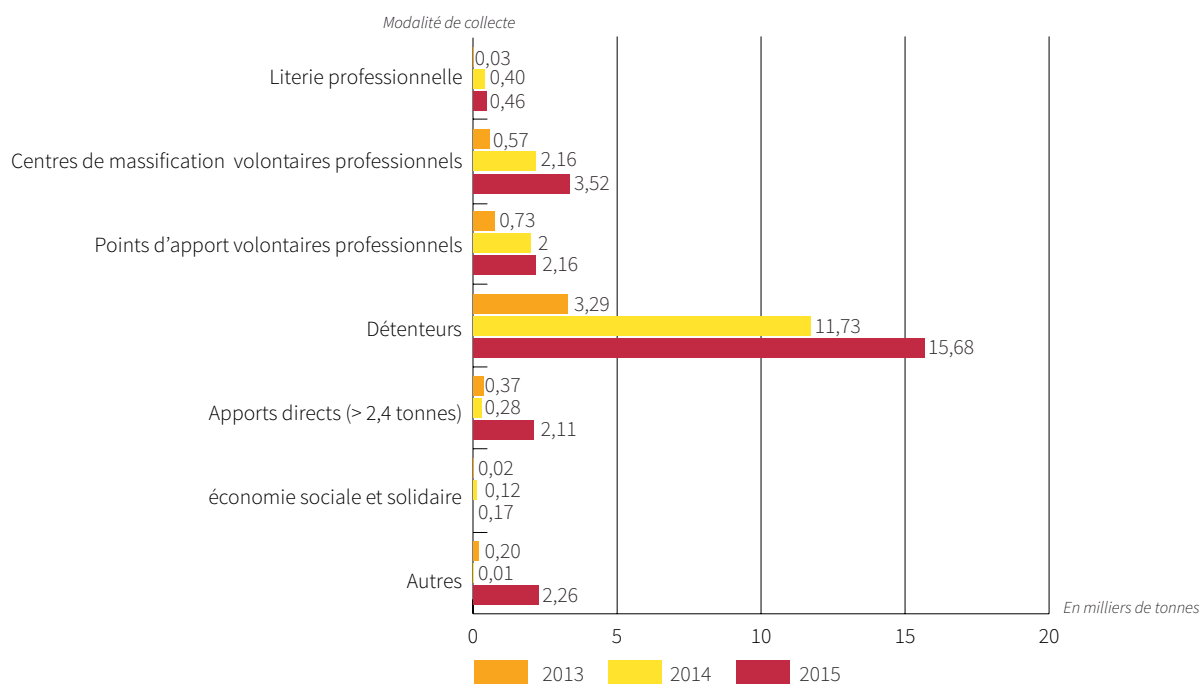
Une répartition des DEA ménagers collectés par département est disponible dans le rapport annuel de la filière. (téléchargeable sur le site de l'ADEME).

**LE NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE SOUS CONTRAT AVEC ÉCO-MOBILIER, EN 2015 ET DEPUIS LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ**

| POINTS DE COLLECTE                   | DÉPLOYÉS EN 2015 | EN CUMULE AU 31/12/2015<br>DEPUIS LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ |
|--------------------------------------|------------------|--|
| <b>Déchèteries publiques</b>         | 358              | 1 013  |
| <b>Distributeurs</b>                 | 240              | 767  |
| <b>Économie sociale et solidaire</b> | 53               | 325  |
| <b>Déchèteries professionnelles</b>  | 1                | 184  |
| <b>Total</b>                         | <b>652</b>       | <b>2 289</b>   |

## DEA PROFESSIONNELS

### TONNAGES DÉCLARÉS DE DEA PROFESSIONNELS COLLECTÉS, PAR MODALITÉ DE COLLECTE (EN MILLIERS DE TONNES)



La progression des tonnages collectés observée pour les DEA ménagers vaut également pour les DEA professionnels, puisque les tonnages collectés sont passés de 5,22 milliers de tonnes en 2013 à 17,70 milliers de tonnes en 2014 et à 26,36 milliers de tonnes en 2015. La collecte sur site auprès des détenteurs de mobilier professionnel (entreprises et administrations) représente le gros du gisement des DEA professionnels : 60 % en 2015.

Une répartition des DEA professionnels collectés par département est disponible dans le rapport annuel de la filière (téléchargeable sur le site de l'ADEME).

Au 31 décembre 2015, le nombre de points de collecte de DEA professionnels et d'opérations d'enlèvement à la demande réalisées directement auprès de détenteurs de DEA professionnels sont présentés dans le tableau suivant.

| POINTS DE COLLECTE / OPÉRATIONS                 | RENCENSÉS EN 2015                                  |
|---|--|
| <b>Point d'apport volontaire (PAV)</b>          | 140 points de collecte                             |
| <b>Centre de massification volontaire (CMV)</b> | 136 points de collecte                             |
| <b>Économie sociale et solidaire</b>            | 105 points de collecte                             |
| <b>Sous-total points de collecte</b>            | <b>381 points de collecte</b>                      |
| <b>Collecte détenteurs</b>                      | 12 662 opérations                                  |
| <b>Livraison directe détenteurs</b>             | 813 opérations                                     |
| <b>Literie professionnelle (Éco-mobilier)</b>   | 281 opérations (pour 361 enlèvements) <sup>1</sup> |
| <b>Sous-total opérations</b>                    | <b>13 756 opérations</b>                           |

1 - Certaines opérations nécessitant plusieurs enlèvements.





# Réemploi et Réutilisation

Selon les premiers chiffres connus, partiels pour 2015, plus de 8 300 tonnes d'éléments d'ameublement ont été réemployés et 2 300 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ont été réutilisées (éléments d'ameublement ménagers et professionnels confondus).

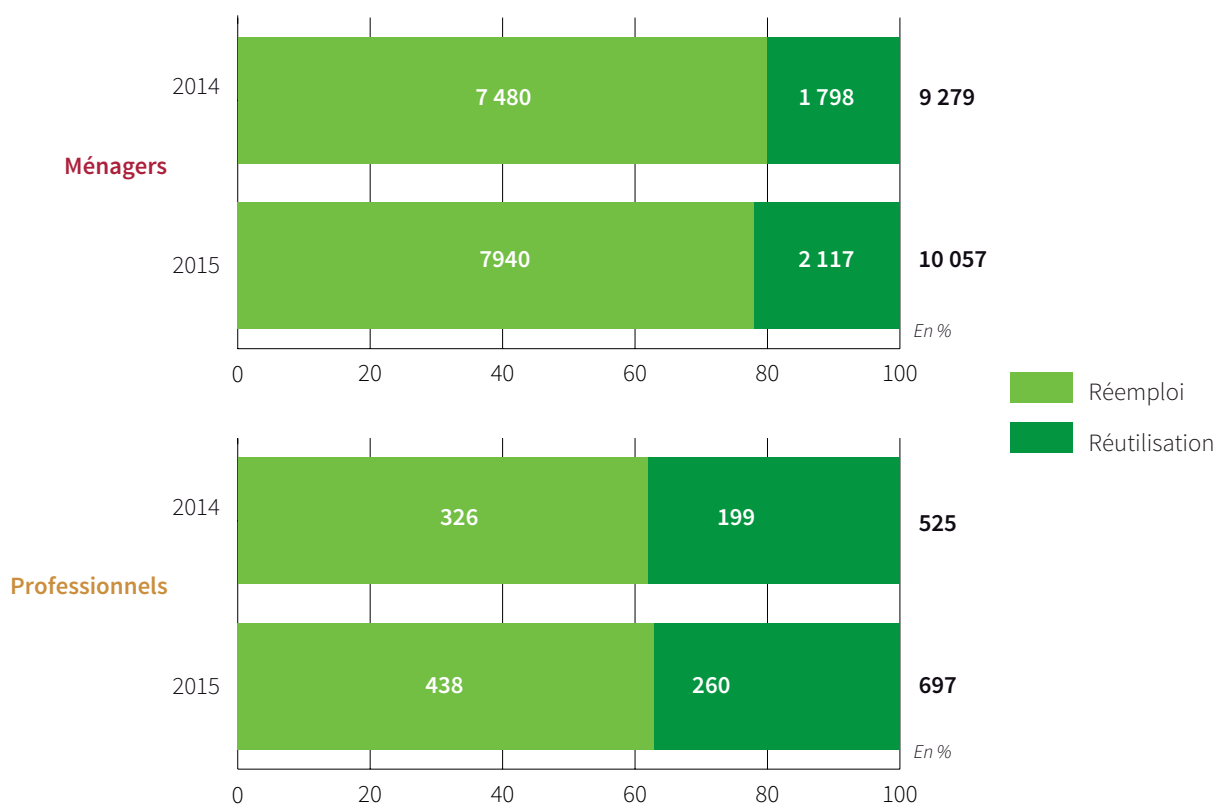
**Le réemploi** est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, dans la mesure du possible, lui donnera une seconde vie. Dans le cadre du réemploi, le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement à proprement parlé, mais une composante de la prévention des déchets.

**La réutilisation** est une opération en plusieurs étapes, qui s'amorce lorsque le propriétaire d'un bien usagé s'en défait, sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi (apport en déchèterie ou en point d'apport volontaire par exemple). Le produit perd alors son statut de produit et passe à un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation », qui lui permet de retrouver son statut de produit.

La principale différence entre réemploi et réutilisation consiste donc dans le passage ou non par le statut de déchet : pour le réemploi, le mobilier usagé ne passe jamais par le statut de déchet.

Le graphique ci-dessous présente les tonnages d'éléments d'ameublement réemployés ou réutilisés mis à jour pour 2014 et les tonnages de 2015 déclarés au 31 mars 2016.

ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT DÉCLARÉS RÉEMPLOYÉS ET DEA RÉUTILISÉS EN 2014 ET EN 2015  
en tonnes (t) et en pourcentage (%)



De façon générale, les tonnages totaux d'éléments d'ameublement déclarés comme ayant été réemployés ou réutilisés ont progressé entre 2014 et 2015 :

- + 8 % pour les éléments ménagers ;
- + 33 % pour les éléments professionnels.

Pour plus de détails sur le réemploi et la réutilisation dans la filière DEA, il est possible de consulter l'analyse ciblée du rapport annuel de 2015.



# Traitement

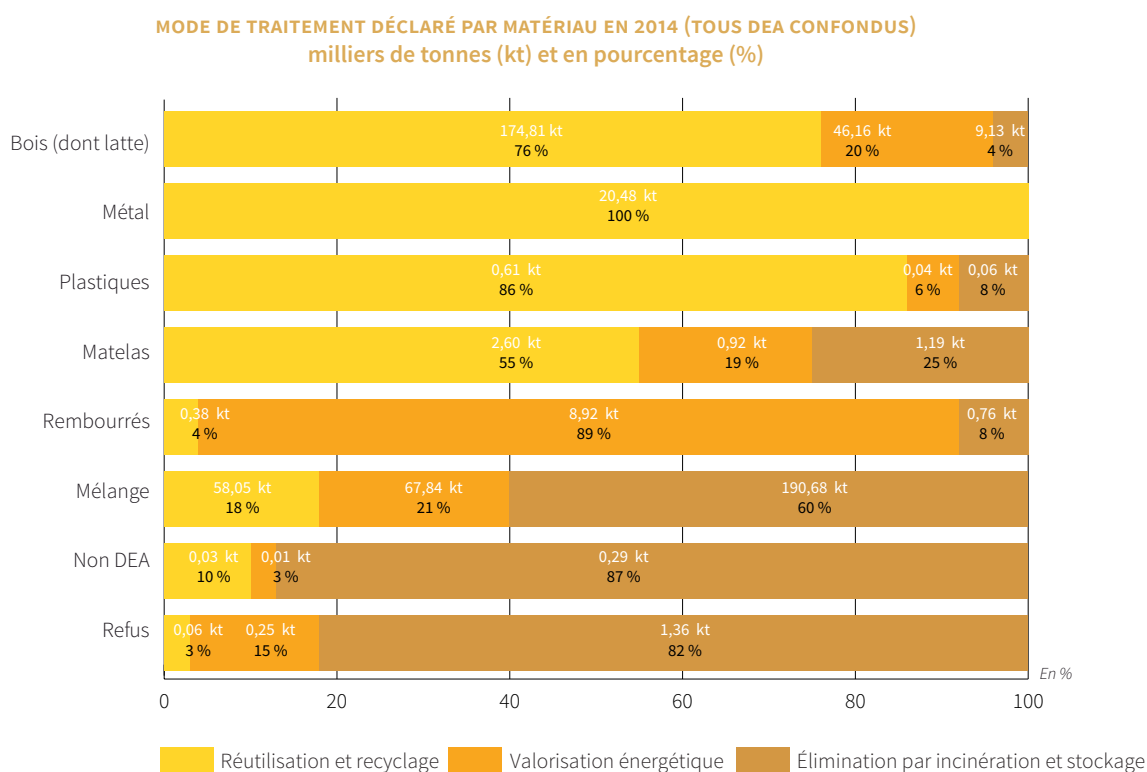
La réglementation impose que les DEA soient traités dans le respect de la hiérarchie des modes traitement des déchets, aussi bien pour le mobilier ménager que professionnel. Plusieurs niveaux de traitement sont envisageables, selon la nature et l'état des produits :

- La réutilisation des déchets d'éléments d'ameublement ;
- Le recyclage (ou valorisation matière) ;
- L'incinération avec récupération d'énergie (ou valorisation énergétique) ;
- L'élimination par incinération sans récupération d'énergie ;
- L'élimination par stockage (ou enfouissement).

## Analyse par fractions matières (tous DEA confondus)

Près de 41 980 tonnes de DEA ménagers et professionnels ont été traitées par la filière en 2013, environ 585 000 tonnes en 2014 et plus de 400 330 tonnes en 2015. En ce qui concerne les DEA ménagers, comme pour la collecte, les données 2014 sont complètes, alors que les données 2015 n'intègrent que des tonnes « déclarées traitées », à savoir les tonnes traitées opérationnellement par Éco-mobilier, et les tonnes traitées par les collectivités territoriales dont les déclarations étaient complètes et validées au 31 mars 2016. C'est pourquoi les données 2014, dont les déclarations sont complètes, sont présentées pour les modalités de traitement des DEA ménagers.

Le mode de valorisation est hautement dépendant du matériau considéré, comme il apparaît dans les graphes ci-dessous.



Les données liées au mode de traitement déclaré par matériau en 2013 (données complètes mais sur trois mois) et en 2015 (données partielles) sont disponibles dans le rapport annuel de 2015.



## DEA MÉNAGERS

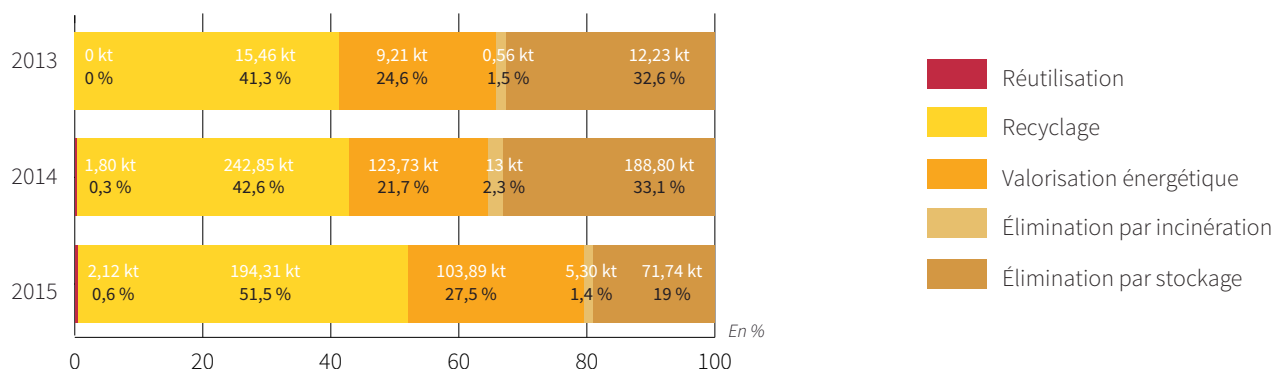
Le traitement des DEA ménagers peut être assuré par des prestataires sous contrat avec Éco-mobilier (à la suite d'une collecte séparée en benne Éco-mobilier), ou bien par des prestataires sous contrat avec les collectivités locales (à la suite d'une collecte en mélange dans les bennes bois, ferraille et tout venant). Les tonnages et performances de traitement indiqués ci-dessous incluent la literie domestique.

En ce qui concerne les quantités de DEA ménagers traités depuis 2013 : 37,5 milliers de tonnes ont été traitées en 2013, 570,17 milliers de tonnes en 2014 et 377,36 milliers de tonnes en 2015.

Comme indiqué précédemment, les données des DEA ménagers issus de la collecte en mélange sont partielles pour 2015, et seront mises à jour lors de la prochaine campagne. Les données 2014 étant désormais complètes, la performance de traitement déclarée des DEA ménagers de 2014 est également présentée dans le graphique ci-dessous, étant donné qu'elle reflète mieux la réalité.

Les données de 2013 sont également présentées à titre indicatif.

**MODES DE TRAITEMENT DES DEA MÉNAGERS (COLLECTE SÉPARÉE ET NON SÉPARÉE)**  
en milliers de tonnes (kt) et en pourcentage (%)

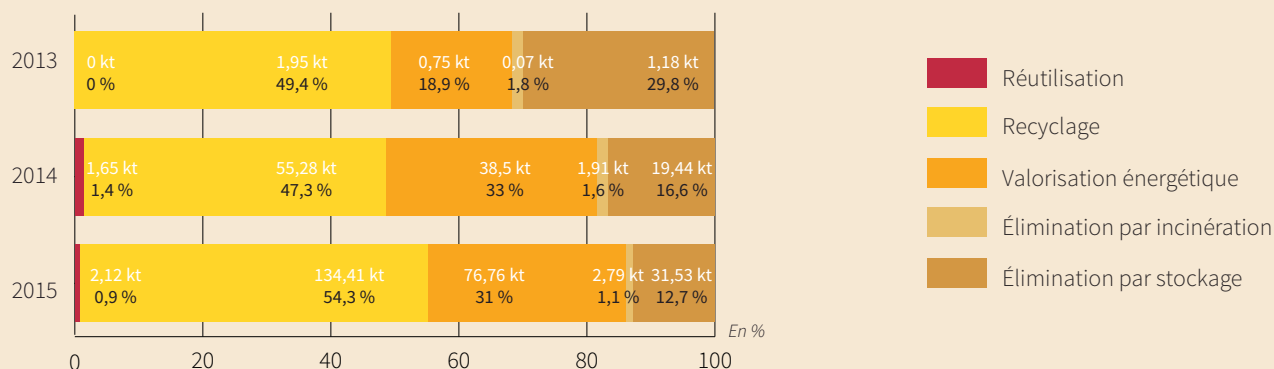


En 2014, le taux global de valorisation (collecte séparée et non séparée) était de 64,6 %

### ZOOM SUR LE TRAITEMENT À LA SUITE DE LA COLLECTE SÉPARÉE

Le graphique ci-dessous propose un focus sur le traitement des DEA collectés opérationnellement par les prestataires d'Éco-mobilier en 2013, 2014 et en 2015. Ces données sont complètes et représentatives de la réalité du terrain.

**MODES DE TRAITEMENT DES DEA MÉNAGERS (À LA SUITE D'UNE COLLECTE SÉPARÉE UNIQUEMENT)**  
en milliers de tonnes (kt) et en pourcentage (%)



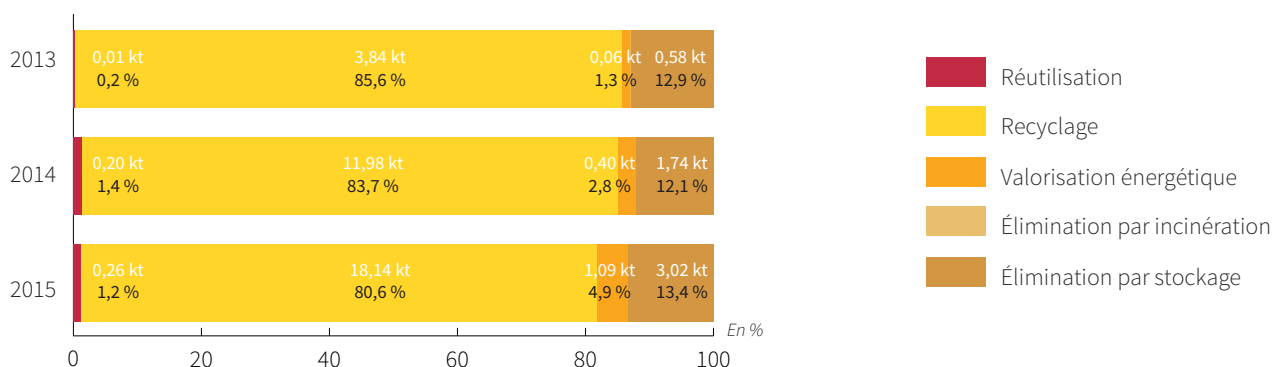
Un taux global de valorisation des DEA ménagers de 86,1 % est observé en 2015 à la suite d'une collecte séparée.

### TRAITEMENT DES DEA PROFESSIONNELS HORS LITERIE

Les quantités de DEA professionnels (hors literie) traités ont fortement augmenté depuis 2013 : en effet, 4,49 milliers de tonnes de DEA professionnels ont été traitées en 2013, contre 14,32 milliers de tonnes en 2014 et 22,51 milliers de tonnes en 2015.

Les graphiques ci-dessous présentent les performances de traitement atteintes par Valdelia en 2013, en 2014 et en 2015.

**MODES DE TRAITEMENT DES DEA PROFESSIONNELS (HORS LITERIE)**  
en milliers de tonnes (kt) et en pourcentage (%)



Valdelia a mis en place en 2014 les premiers contrôles et audits des déclarations transmises par les prestataires de traitement, qui ont été poursuivis en 2015. Avec la montée en puissance de la filière et les efforts de contrôle et de formation des partenaires de traitement de Valdelia, les données de traitement sont de plus en plus fiables au fil des années.

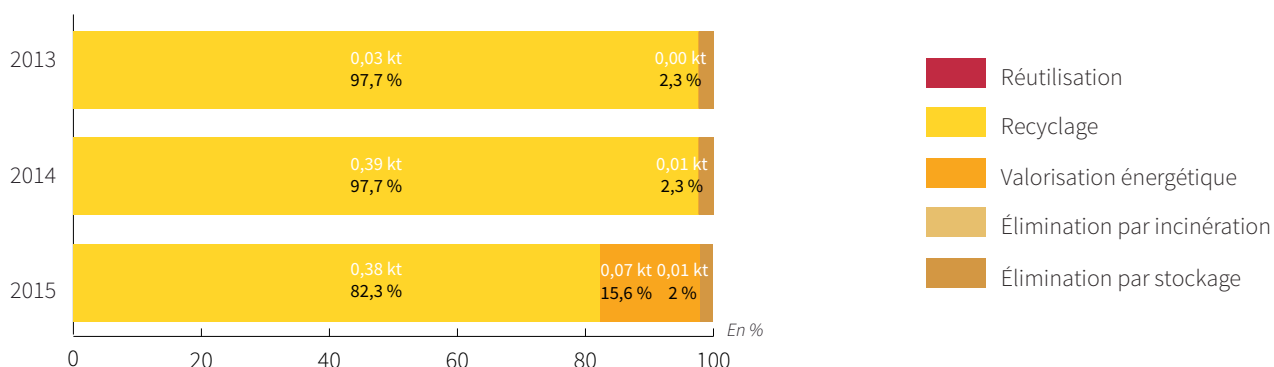
Les données ont donc été affinées en 2015, ce qui explique, d'une part la diminution du taux de réutilisation et recyclage (- 3,4 points entre 2014 et 2015) et d'autre part, la hausse des taux de valorisation énergétique (+ 2,1 points entre 2014 et 2015) et d'élimination par incinération et par stockage (+ 1,3 point entre 2014 et 2015).

### TRAITEMENT DE LA LITERIE PROFESSIONNELLE

Prise en charge par Éco-mobilier, la literie professionnelle atteint des taux de recyclage très élevés, qui s'expliquent par :

- La bonne qualité des éléments de literie récupérés : certains professionnels ont tendance à renouveler de façon rapide leur parc de literie ;
- Les bonnes conditions de stockage et d'enlèvement : tandis que les éléments de literie ménagers sont généralement déposés à l'air libre dans une benne de collecte, puis soumis à des intempéries qui rendent le recyclage plus difficile, la literie professionnelle est généralement enlevée sur site et dirigée directement vers les installations de recyclage.

**PERFORMANCES DE TRAITEMENT DE LA LITERIE PROFESSIONNELLE**  
en milliers de tonnes (kt) et en pourcentage (%)





# Perspectives

Le tableau ci-dessous présente un premier bilan des indicateurs de la filière, rappelant les objectifs réglementaires à fin 2015 ou fin 2017, et les indicateurs à date.

| INDICATEUR                 |               | ÉCO-MOBILIER (HORS LITERIE PRO)     | ÉCO-MOBILIER (LITERIE PRO)   | VALDELIA |
|----------------------------|---------------|-------------------------------------|--|----------|
| Couverture du territoire   | Chiffre 2015  | 53 757 616 habitants au 31/12/ 2015 | Pour les lots de plus grande taille, l'enlèvement est réalisé à la demande ; sinon, des points d'apport volontaire sont disponibles sur l'ensemble du territoire |          |
|                            | Objectif 2015 | Au moins 50 millions d'habitants    | Au moins 60 % de zones d'emploi  |          |
| Réutilisation et recyclage | Chiffre 2014  | 42,9 %                              | 97,7 %   | 85,1 %   |
|                            | Chiffre 2015  | 52,1 % (provisoire)                 | 82,3 %   | 81,7 %   |
|                            | Objectif 2015 | 45 %                                | 75 %   |          |
| Valorisation               | Chiffre 2014  | 64,6 %                              | 97,7 %   | 87,9 %   |
|                            | Chiffre 2015  | 79,6 % (provisoire)                 | 98,0 %   | 86,6 %   |
|                            | Objectif 2017 |                                     | 80 %   |          |

Sur la base des données disponibles, les objectifs 2015 concernant l'indicateur « réutilisation et recyclage » ont été atteints par Éco-mobilier et par Valdelia ; les deux éco-organismes ont même presque déjà atteint les objectifs de « valorisation » fixés pour 2017.

Opérationnelle depuis le début de l'année 2013, et déployée plus largement en 2014 et en 2015, la filière des déchets d'éléments d'ameublement monte en charge progressivement :

■ **Mise sur le marché** : À la suite des efforts de communication engagés par les éco-organismes, les metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement ménagers et professionnels sont aujourd'hui nombreux à adhérer à Éco-mobilier et à Valdelia. En 2015, l'ensemble des 6 491 adhérents à Éco-mobilier et 1 441 adhérents à Valdelia a déclaré un poids total de 2,4 millions de tonnes, soit 249 millions d'unités mises sur le marché. L'état des mises sur le marché reflète la conjoncture du secteur de l'ameublement : les variations entre 2014 et 2015 ont été minimales (+ 5 % en nombre d'unités, + 0,2 % en tonnages) et il n'est pas attendu de progression significative des mises sur le marché sur les prochaines années ;

■ **Collecte** : Les éco-organismes continuent de développer la collecte des DEA auprès de leurs partenaires, détenteurs d'un gisement ménager ou professionnel. Côté Éco-mobilier, l'essentiel du gisement est détenu par les collectivités, dont les déchèteries sont progressivement dotées de bennes dédiées, pour une collecte séparée des DEA ménagers. Le déploiement des bennes Éco-mobilier en déchèterie est prévu de façon échelonnée jusqu'en 2020. Côté Valdelia, la collecte peut être faite directement, chez les professionnels détenteurs d'un gisement

conséquent (lots supérieurs à 2,4 tonnes et 20 m<sup>3</sup>) : ce gisement est amené à progresser, à mesure que l'éco-organisme gagnera en notoriété. Pour les plus petits lots, Valdelia met notamment à disposition des professionnels des points d'apport volontaire (PAV), dont le maillage a été refondu en 2015 pour être au plus près des zones d'activités des professionnels. Des solutions innovantes de collecte, actuellement testées par les deux éco-organismes, sont présentées dans l'analyse ciblée du rapport complet de la filière (disponible en téléchargement sur le site de l'ADEME). Ces solutions visent à proposer de nouveaux services aux détenteurs, en complément des modalités classiques de collecte, pour capter davantage de tonnes et optimiser les solutions logistiques existantes. Globalement, plus d'un million de tonnes de DEA ont été déclarées collectées par la filière depuis ses débuts ;

■ **Traitement** : Les tonnages déclarés traités ont fortement progressé entre 2013 et 2015, passant de 41 980 tonnes en 2013 à 584 690 tonnes en 2014 (données complètes), pour atteindre plus de 400 330 tonnes en 2015 (déclarations validées au 31 mars 2016). Valdelia a atteint son objectif réglementaire à fin 2015, en dépassant le taux de 75 % de réutilisation et recyclage des DEA professionnels ; Éco-mobilier l'a atteint également, selon les chiffres provisoires disponibles, en dépassant le taux de 75 % de réutilisation et recyclage des DEA ménagers. On observe cependant que les performances de traitement sont très variables d'un matériau à l'autre : le métal est recyclé à 100 %, le bois est dans l'ensemble bien recyclé également (87 % en 2015), mais certains matériaux posent davantage de problème, comme les rembourrés, de même que les DEA multi-matériaux. L'un des enjeux de la

filière est bien de développer les voies de valorisation de ces matériaux moins bien recyclés aujourd'hui et des DEA multi-matériaux, en apportant un volume de déchets suffisant pour que leur recyclage soit économiquement intéressant ;

■ **Réemploi et réutilisation** : La filière des déchets d'éléments d'ameublement ménagers donne une place particulière aux structures de l'économie sociale et solidaire, qui sont historiquement actives dans le réemploi et la réutilisation du mobilier usagé. Les termes du partenariat varient d'un éco-organisme à l'autre et d'une structure de l'ESS à l'autre, mais la reprise gratuite des DEA est une constante, ainsi que la promotion du réemploi et de la réutilisation, deux modes privilégiés de la hiérarchie européenne d'élimination des déchets. En 2015, environ 8 380 tonnes d'éléments d'ameublement ont été réemployées et 2 380 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ont été réutilisées.

Le prochain rapport de la filière des déchets d'éléments d'ameublement présentera les données de l'année 2016, qui marque l'arrivée d'un troisième éco-organisme sur la filière DEA. En effet, Ecologic sera en charge des DEA professionnels de catégorie 6 (mobilier de cuisine) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il complètera également les données 2015, notamment pour la collecte et le traitement des DEA ménagers. D'autre part, les travaux de préparation en vue de leur réagrément constituent l'un des principaux enjeux d'Éco-mobilier et Valdelia pour l'année prochaine.

1 - Soit environ 47 000 tonnes en 2013, 595 000 tonnes en 2014 et 868 000 tonnes en 2015. Ce chiffre de 2015 inclut la collecte de DEA professionnels (26 350 tonnes), ainsi que la collecte de DEA ménagers : selon les données déclarées au Registre au 31 mars 2016 (soit 379 410 tonnes) et les estimations réalisées par Éco-mobilier pour les données non encore déclarées au Registre (soit environ 463 000 tonnes estimées).





## L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

### LES COLLECTIONS DE L'ADEME



#### ILS L'ONT FAIT

*L'ADEME catalyseur* : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



#### EXPERTISES

*L'ADEME expert* : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



#### FAITS ET CHIFFRES

*L'ADEME référent* : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



#### CLÉS POUR AGIR

*L'ADEME facilitateur* : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



#### HORIZONS

*L'ADEME tournée vers l'avenir* : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



# ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Un élément d'ameublement (EA) est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public. Qu'ils soient de type ménager ou de type professionnel, les éléments d'ameublement concernés appartiennent à l'une des 10 catégories définies par le décret du 6 janvier 2012 ; meubles de salon, séjour, salle à manger, meubles d'appoint, de chambres à coucher, de bureau, de cuisine, de salle de bain, meubles de jardin, literie, sièges ou mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au registre national des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs EA et, d'autre part, la collecte et le traitement des DEA. Chaque année, un rapport sur la filière DEA est établi par l'ADEME à partir de données principalement issues du registre (disponible en téléchargement sur le site de l'ADEME). La présente synthèse se fonde sur le deuxième rapport de la filière, portant sur les données de l'année 2015.

*Pour plus d'information :*

[www.ademe.fr/expertises](http://www.ademe.fr/expertises)

*Consulter les données actualisées de la filière :*

[www.ademe.fr/mediatheque](http://www.ademe.fr/mediatheque)

*Retrouvez l'actualité des filières :*

« L'écho des filières »

[www.ademe.fr/expertises](http://www.ademe.fr/expertises)

*Pour vous abonner gratuitement :*

[echodesfilières@ademe.fr](mailto:echodesfilières@ademe.fr)



[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



8901



9 791029 707186